
Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRÉ-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, LONGE Anne-Laure, adjoints, BELLON Sylviane, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, SCALMANA Dominique, BERTHIER Françoise, IMPERATO Philippe, GUILLERMET Sylviane, VILLARD Robert, TRABALZA Joëlle, THIBOUD Yannick, BERNARD-FARAH Valérie, GRANET Robert, conseillers

Absents : ABRY Marcel (procuration à Monsieur Claude FELCI), GUILLAND Marc (procuration à Madame Danielle RAVIER), LETHET Julie (procuration à Madame Françoise BERTHIER), FABRIZIO Christian (procuration à Monsieur Franck ANDRÉ-MASSE), MONTEIRO Loïc (procuration à Madame Valérie BERNARD FARAH), BÉRARDI Christophe, FLORES Laurence.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert GRANET

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Robert GRANET est désigné secrétaire de séance

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **Décision du 28 novembre 2017** : le loyer annuel du bail conclu avec la Gendarmerie Nationale - groupement de l'Ain est porté à la somme de 22 378.24 € pour les locaux de service et techniques (logements) à compter du 1er janvier 2018.
- **Décision du 01 décembre 2017** : un contrat est passé avec la société Cats' Net Multimédia située 198 Route de Lyon – ZA de la Pélissière - 01300 Belley pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels informatiques de l'école primaire de Culoz.
Le contrat prévoit un volume de quinze heures d'interventions sur site ou en atelier pour un montant annuel de 1 599,95 € HT. Toute intervention supplémentaire sera facturée au tarif de 40 € HT de l'heure.
Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er décembre 2017 et pourra être renouvelé par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de 3 années.
- **Décision du 04 décembre 2017** : Un avenant aux contrats signés avec la société ACS le 03 septembre 2010 pour la maintenance des copieurs de type KONICA MINOLTA C353, C360, et le 08 septembre 2011 pour la maintenance du copieur de type KONICA MINOLTA C25, est passé afin d'actualiser les coûts.
- **Décision du 05 décembre 2017** : un contrat de prestation pour la réalisation des bilans STEP est passé avec la société SAVOIE LABO pour l'année 2018.

Les tarifs sont :

- Analyses boues entrée et sortie STEP (5 paramètres) : 24 bilans pour un montant de 1800.00 € HT ;
- Analyses boues process aération : 12 bilans pour un montant de 180.00 € HT ;
- Analyses boues process épandage : 12 bilans pour un montant de 180.00 € HT ;

Soit un montant total de 2 160.00 € HT.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2017 ;

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Ordre du Jour :

1- ELECTION D'UN MEMBRE DU CCAS ISSU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME MARTINE GUILLERMET, MEMBRE DU CCAS

Le Maire rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques. Il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2014 fixant à 6 le nombre de membres du Conseil municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu la démission de Madame Martine GUILLERMET de son mandat de Conseillère Municipale en date du 10 octobre 2017 ;

Vu que Madame Martine GUILLERMET était membre du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes qui se sont déclarées lors de l'élection des membres du CCAS du 09 avril 2014 ;

Considérant la nécessité d'élire un nouveau membre du CCAS ;

Vu que Madame Anne-Laure LONGE, a fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Le conseil Municipal, après avoir voté élit :

Madame Anne-Laure LONGE ayant obtenu 21 suffrages, soit la majorité absolue.

Madame Anne-Laure LONGE est proclamée membre du Conseil d'Administration du CCAS.

2- DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION « HABITAT – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT » SUITE A LA DEMISSION DE MADAME MARTINE GUILLERMET

Le Maire informe l'assemblée que Madame Martine GUILLERMET, conseillère municipale démissionnaire, était membre de la commission « Habitat – Cadre de Vie – Environnement » constituée par délibération en date du 09 avril 2014 et composée de 5 membres.

Suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau membre au sein de ladite commission afin que celle-ci puisse être de nouveau au complet.

Après appel à candidature, Monsieur Robert VILLARD se déclare candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Robert VILLARD en qualité de membre de la commission Habitat, cadre de Vie, environnement.

3- DM N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Budget Primitif 2017 du budget Eau et Assainissement de la commune de Culoz,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement qui se présente ainsi,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE TENNIS POUR L'EXTENSION DU CLUB HOUSE ET LA CREATION DE DEUX COURTS EXTERIEURS ;

La commune de Culoz envisage d'accompagner le Tennis Club de Culoz dans son projet de développement en prenant en charge la réalisation de deux courts de tennis extérieurs en résine ainsi que la construction d'un club-house par extension du bâtiment qui abrite actuellement deux courts en résine également (et dont il faudra aussi reprendre la surface).

Le montant global prévisionnel du projet s'élève à 317 000 € HT (maîtrise d'œuvre incluse). Pour mener à bien ce projet, il convient de trouver les financements qui viendront soulager l'enveloppe qui sera affectée à cet investissement.

C'est la raison pour laquelle il convient de solliciter des aides :

- Auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Schéma régional des équipements de tennis ;
- Auprès de la ligue Auvergne Rhône Alpes de Tennis ;

Ces aides, telles que sollicitées, pourraient représenter 50% du coût global de l'investissement.

Compte tenu de son implication dans ce dossier, Monsieur GRANET précise qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'étude du projet d'extension du club house du Tennis et la création de deux courts de tennis extérieurs,

DECIDE de déposer des demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Schéma Régional des équipements de tennis,
- Ligue Auvergne Rhône Alpes de tennis afin de permettre l'aboutissement de ce projet dans de bonnes conditions,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de la présente opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

5- ADDITIF N°1 DU TABLEAU DE VOIRIE

Le Maire rappelle que, le conseil municipal, lors de sa séance en date du 08 mars 2017, a décidé de reprendre les voiries et espaces publics des lotissements « la Vallée des Fleurs » et « Le clos des Villageoises ».

Au regard de ces éléments, il précise qu'il convient d'intégrer ces voies au tableau de classement de voirie communale.

En préambule, le Maire précise que lorsqu'une voie privée existante est ouverte à la circulation publique, si son classement au domaine public ne modifie en rien les conditions d'accès et de circulation publique, l'enquête publique n'est pas requise. Après analyse, pour les deux lotissements concernés, les voies existantes sont bien ouvertes à la circulation publique et le resteront après classement au domaine communal.

En conséquence, le projet est dispensé d'enquête publique et les voiries, réseaux divers et espaces communs peuvent être proposés directement au classement par le Conseil municipal.

La dernière mise à jour globale du tableau de classement unique des voies communales a été adoptée par délibération du 21 mai 2013 pour une longueur de **19 584 mètres**.

Compte tenu de la reprise des voiries des lotissements « La vallée des Fleurs » et « le Clos des Villageoises », il convient donc d'apporter un additif à ce tableau.

Les voies nouvelles, toutes issues de lotissements, seront intégrées au tableau de classement des voies communales comme suit :

- Impasse des Villageoises : 124 ml
- Impasse des Fleurs : 110 ml

Cela portera la longueur de voirie totale de 19 584 mètres à 19 818 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au classement des voiries, réseaux et espaces communs susmentionnés dans le domaine public communal,

Précise que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

ADOpte l'additif n° 1 du tableau de classement de voirie communale portant la longueur de voirie à 19 818 mètres.

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

6- MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame RAVIER, adjointe en charge des affaires sociales, précise que les tarifs de la restauration scolaire et des repas pris dans le cadre de l'ALSH doivent être revalorisés au regard des charges en augmentation cette année.

Elle présente la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces tarifs sont en outre soumis au quotient familial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs.

7- QUESTIONS DIVERSES :

- Pôle d'échange multimodal : Le Maire informe que les travaux d'aménagement des abords de la gare se déroulent sans difficulté. Les délais sont pour l'instant respectés.
- Sens de circulation : Monsieur GRANET fait part de remarques concernant l'essai de sens de circulation mis en place sur l'avenue de la Gare, la rue des Pérouses et la rue Paul Cambon. Les premiers retours font état de difficultés sur la place des quatre avenues et il semblerait plus judicieux d'intervertir les sens de circulation entre la rue des Pérouses et l'avenue de la Gare.
Le Maire précise que cela va dans le sens des premiers retours de riverains qui font également état de vitesses excessives. Le radar pédagogique a été installé afin d'évaluer les risques.
- Maison de santé pluridisciplinaire : Le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en présence des professionnels de santé afin de leur présenter le projet de maison de santé dans le bâtiment mitoyen de la Mairie (ex communauté de communes). Le retour a été positif au regard de la situation en centre-ville du futur équipement. Le projet prévoit une implantation au premier et deuxième étage du bâtiment. Les professionnels de santé souhaiteraient pouvoir bénéficier du rez-de-chaussée. Un travail avec le conseil général, propriétaire de ce plateau devra être rapidement engagé afin d'envisager son acquisition. En contrepartie, la commune pourrait réserver un espace d'accueil aux services sociaux du département.
- Dotation Franco-genevoise : Le Maire informe que la dotation de compensation franco-genevoise sera en baisse de 7% en 2018.
- Etude de chutes de blocs rocheux : Monsieur THIBOUD informe l'assemblée qu'une pétition circule à Châtel afin que la commune puisse prendre en compte la falaise qui surplombe le hameau. Le Maire précise que l'étude menée par la DDT de l'Ain prendra en compte toute la commune de Culoz, y compris la zone située au niveau du château des sarrasins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE